



Bureau canadien de
l'éducation internationale
Canadian Bureau for
International Education

20 mars 2020

Mise à jour COVID

Le BCEI est en étroite communication avec les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en coordination avec d'autres organisations nationales, pour mettre en évidence les diverses façons dont la crise COVID-19 affecte le statut d'immigration des étudiant.e.s et des professeur.e.s internationaux et les politiques qui s'y rapportent. En étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration, le BCEI cherche également à clarifier les politiques d'immigration qui évoluent rapidement dans un environnement très fluide et en constante mutation.

À mesure que nous recevons des éclaircissements, nous les communiquerons à nos membres. Nous vous encourageons également à surveiller les publications du gouvernement du Canada concernant COVID-19. Celles-ci sont régulièrement révisées et mises à jour :

- [Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes](#)
- [Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19](#)
- [Fil Twitter de IRCC](#)

Mise à jour sur les questions clés de l'IRCC au 20 mars 2020 - 18h00 EST

Réintégration des étudiant.e.s internationaux au Canada

En début de semaine, le Premier ministre Trudeau a fait savoir que les étudiant.e. et les travailleur.euse.s internationaux, y compris les titulaires de permis d'études et de permis de travail postuniversitaire qui se trouvent actuellement hors du Canada et des États-Unis, ne seront pas autorisés à monter à bord d'un avion pour revenir au Canada, sauf s'ils sont l'époux.se, le.la conjoint.e de fait ou l'enfant à charge d'un.e citoyen.ne canadien.ne ou d'un.e résident.e permanent.e.

À compter de 20 h 22 le vendredi 20 mars 2020, un communiqué de presse du Gouvernement du Canada a précisé que les exemptions aux restrictions relatives au transport aérien s'appliqueront aux étranger.ère.s qui se sont engagés à travailler, à étudier ou à faire du Canada leur foyer, et qu'il.elle.s seront considérés comme des voyageur.euse.s essentiel.le.s en ce qui concerne les restrictions à la frontière terrestre. Cela comprend :

- les travailleur.euse.s étranger.ère.s temporaires ;

- les étudiant.e.s internationaux qui détenaient un permis d'études valide ou qui avaient été approuvés pour un permis d'études lorsque les restrictions de voyage sont entrées en vigueur le 18 mars.

Le Gouvernement du Canada a indiqué que les étudiant.e.s admissibles ne devraient pas essayer de se rendre au Canada immédiatement. Le Gouvernement annoncera quand les exemptions seront en place, ce qu'il prévoit être au début de la semaine prochaine.

Les étudiants internationaux, les travailleurs munis d'un visa et les travailleurs étrangers temporaires pourront entrer au Canada à partir des États-Unis, en espérant qu'ils respecteront la demande du gouvernement de s'isoler pendant 14 jours.

- [Canada US Border Deal for COVID-19 Response \(en Anglais\)](#)

Nous communiquerons toute mise à jour pertinente de cette situation en évolution dès qu'elle sera disponible. Nous attendons d'autres mises à jour officielles du Gouvernement du Canada sous peu.

Étudiant.e.s internationaux actuellement au Canada

IRCC a clairement indiqué qu'en tant que principe de base et dans la mesure du possible, les client.e.s qui se trouvent actuellement au Canada ne devraient pas subir de conséquences négatives en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

Tous.toutes les résident.e.s temporaires qui se trouvent déjà au Canada et qui ne peuvent pas quitter le pays sont encouragés à demander une prolongation afin de pouvoir conserver leur statut de résident.e temporaire au Canada.

Une fois la demande présentée, le.la client.e bénéficiera d'un statut implicite et pourra rester au Canada jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur sa demande ou que les documents requis puissent être présentés.

[Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)

Admissibilité au permis de travail post-diplôme

IRCC prendra en considération les effets de COVID-19 lors de l'évaluation de l'admissibilité au programme de permis de travail post-diplôme (PPTDP). Bien que dans des circonstances normales, pour être admissible au Programme de permis de travail post-diplôme, les étudiant.e.s internationaux doivent conserver leur statut d'étudiant.e à temps plein pendant chaque session universitaire du ou des programmes d'études qu'il.elle.s complètent et soumettent dans le cadre de leur demande de permis de travail post-diplôme, si un.e étudiant.e international ne peut pas répondre à ce critère pour des raisons liées à COVID-19, il.elle sera quand même considéré comme admissible au PPTDP, à condition qu'il.elle réponde à tous les autres critères du programme.

IRCC exigera que l'établissement d'enseignement de l'étudiant.e international fournisse une lettre expliquant les circonstances que l'étudiant.e doit joindre à sa demande de PPTDP.

- [IRCC's Social Media – March 13, 2020 \(en anglais\)](#)

Travailler sur le campus ou hors campus

En ce qui concerne le travail sur ou hors campus, étant donné que COVID-19 est indépendant de la volonté de l'étudiant.e, les étudiant.e.s internationaux qui avaient le droit de travailler sur ou hors campus peuvent continuer à travailler sur ou hors campus même s'ils.s elles ont été contraint.e.s d'abandonner leurs études à temps partiel ou de faire une pause dans leurs études.

Toutefois, ces étudiant.e.s sont toujours soumis au nombre d'heures autorisées qui leur aurait été accordé s'ils avaient été étudiant.e.s à temps plein. Il.elle.s peuvent donc travailler à temps partiel (jusqu'à 20 heures par semaine) hors du campus pendant une session universitaire et à temps plein pendant une pause régulièrement programmée.

Les établissements d'enseignement doivent être prêts à fournir des lettres de soutien dans le cas où un.e étudiant.e serait interrogé sur la manière dont COVID-19 a eu un impact sur son statut d'étudiant.e à temps plein.

Nous continuerons à fournir des mises à jour au fur et à mesure qu'elles seront disponibles.